

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE

N° 491

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ARRETE PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N°436 DU 31 JUILLET 2020 MODIFIANT LA SURFACE DES LOTS DE PLAGES OBJET DES SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION SUR LA PLAGES DE RENECROS

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2212-1 L2212-2,5°,

Vu l'arrêté n°436 du 31 juillet 2020 modifiant la surface des lots de plage des sous-traités d'exploitation sur la plage de Renecros,

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 11 août 2020 sollicitant le retrait immédiat de l'arrêté n°436 du 31 juillet 2020 en raison de l'impossibilité d'octroyer une emprise supplémentaire d'exploitation des lots de plage,

Considérant qu'il convient par voie de conséquence de retirer le dit arrêté,

- ARRETONS -

Article 1 : L'arrêté n°436 du 31 juillet 2020 est retiré.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir porté devant le tribunal administratif de Toulon Rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 09 ou par l'application internet « télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois après son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Bandol, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et transmis en préfecture.

Fait à Bandol, le **18 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité

